Publié le 26/08/2026 webdelib

ARRÊTÉ N° M_AR2608_520

Réglementant le stationnement
42 rue du Faubourg Assiquet

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques et des risques majeurs de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 - 1,
VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,
VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,
VU l'arrêté M_AR2603_164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LE COQ, 8ème Adjoint.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 22 juin 2026 par Madame CHAPELLE Solen,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de déménagement tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à Madame CHAPELLE Solen, de procéder à son déménagement au 42 rue du Faubourg Assiquet, le stationnement sera interdit sur 2 places devant l'habitation, **le samedi 29 août 2026 entre 8h et 20h.**
Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.
Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Infractions et recours
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge des Services techniques et des Risques majeurs

Signé électroniquement par :
Yannick Lecoq
Date de signature : 26/08/2026
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE